

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 365 /T.P.

Astrida, le 16 février 1951.-

Objet:
Centre de stockage
de Gitabi.-



Monsieur le Chef de Service,

Puis-je me permettre de vous rappeler que suite à votre demande Monsieur Reisdorff a passé, avec la Société Minétain, une convention de location du centre de stockage de vivres de Gitabi pour une durée de neuf mois au loyer mensuel de 3.000 frs.

Cette convention expire le 1 avril 1951. Bien que le Service des Travaux Publics n'ait pas envoyé le préavis de 2 mois prévu par la convention, Monsieur le Directeur de la Minétain a bien voulu accepter le préavis verbal que je lui ai donné en votre nom.

Puis-je également vous rappeler que le loyer de trois mille (3.000 frs) par mois n'a jamais été réglé depuis que la convention a pris cours c'est à dire depuis le 1er aout 1950.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J.KIRSCH,

Monsieur le Chef du Service
des Travaux Publics

à USUMBURA.-